



Luxembourg, le 11 MARS 2019

Ecole Fondamentale Tandel
Madame Viviane Coremans
4, Veianerstroos
L-9395 Tandel

N/Réf.: 92637/CD/nb

Madame,

En réponse à votre requête du 3 janvier 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une activité pédagogique pour les classes du Cycle 2.2 en date du 14 mars 2019 sur le territoire de la commune de TANDEL: section BD de BASTENDORF (Groussebesch), j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Tandel, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
5. En zone verte, l'utilisation de musique amplifiée est interdite après 23 heures. Le niveau sonore ne pourra dépasser 60 dB.
6. Il est interdit d'utiliser des lampes de poches à lumière blanche et à luminosité supérieure à 250 Lumen.
7. Une bande de protection de 30 m de la lisière forestière sera respectée.
8. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
9. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jo André, tél : 621 202 100) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code

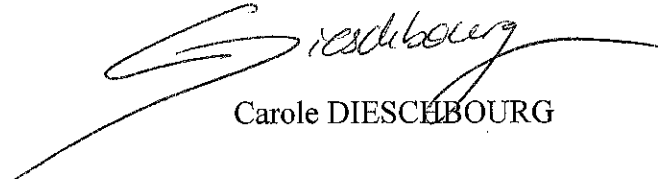
Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 14 mars 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole DIESCHEBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL